

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize avril deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
33	2	0	2

Objet :
INST-17 - SPL ALEC
AIN - Désignation
d'un représentant
municipal

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Anne BURGAUD MOREL, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Yamina GRANDCLEMENT, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Caroline MATHON (pouvoir à Dominique BEY), Béatrice PERRIN (pouvoir à Christine PIQUET),

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL ALEC AIN avec 1 action à 100 € et que suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient au Conseil municipal d'Oyonnax de procéder à la désignation de son représentant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux SPL soit L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29, les collectivités actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants à l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'Oyonnax au sein de la SPL ALEC AIN.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le vote à main levée,

Objet :
INST-17 - SPL ALEC
AIN - Désignation
d'un représentant
municipal

- Désigne Amaury VEILLE comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN,
- Désigne Amaury VEILLE comme représentant permanent aux fins de représenter le Conseil municipal au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC AIN,
- Autorise Amaury VEILLE comme représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;
- Précise que le mandat du représentant de la Ville prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné ;
- Indique également qu'un exemplaire de la présente délibération sera notifié au secrétariat juridique de la SPL ALEC AIN.

Fait à Oyonnax, le 13 avril 2026

Secrétaire de séance,

Marie-Claire EMIN

Le Maire



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **14 AVR. 2026**
- par sa publication le **14 AVR. 2026**

Le Maire